

Éducation

Division du Bureau de l'éducation française
Édifice Robert-Fletcher
1181, avenue Portage, salle 509
Winnipeg (Manitoba) Canada R3G 0T3

Division des programmes scolaires
Édifice Robert-Fletcher
1181, avenue Portage, salle 307
Winnipeg (Manitoba) Canada R3G 0T3

Novembre 2012

Destinataires : Directeurs généraux des divisions scolaires
Directeurs d'école indépendante (12^e année)
Directeurs d'école des Premières Nations (12^e année)
Directeurs de centre d'apprentissage pour adultes

Objet : Tests provinciaux de réalisation de mathématiques de 12^e année, 2012–2013

Mesdames, Messieurs,

Tel qu'indiqué dans la lettre de juin 2012 ayant pour objet *Tests provinciaux de mathématiques de 12^e année pour l'année scolaire 2012–2013*, publiée à www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/docs/math_pilotes.pdf, le processus de mise à l'essai des tests provinciaux de réalisation se poursuivra au cours de l'année scolaire 2012–2013. Ces tests seront obligatoires et pourront compter jusqu'à 5 % de la note finale de l'élève pour ce cours. Cette dernière modalité est réitérée dans les documents *Politiques et modalités pour les tests provinciaux* à www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/pol_mod/index.html et *Tests de réalisation, Mathématiques, 12^e année : Bulletin d'information* à www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/bulletin_info.html.

Veillez vous assurer que la pondération des tests provinciaux de réalisation ne dépasse pas 5 % de la note finale du cours. Cette mesure permettra de s'assurer qu'aucun élève, à l'échelle de la province, n'est pénalisé dans le cadre de la première année d'administration du test de réalisation (basé sur les nouveaux programmes d'études de mathématiques). La décision de concevoir et d'administrer d'autres examens sommatifs revient à l'école.

Parmi les avantages de ce processus de mise à l'essai, on compte les renseignements générés — aux niveaux de l'élève, de l'école, de la division scolaire et de la province — relativement à l'apprentissage des élèves dans le cadre des nouveaux programmes d'études de mathématiques; la possibilité pour les élèves de renforcer leurs connaissances et leurs compétences; et la rétroaction supplémentaire que recevront les élèves quant à leur maîtrise des résultats d'apprentissage. Pour bénéficier de ces avantages, il est primordial que tous les intervenants collaborent au processus de manière constructive. Nous comptons sur votre appui et vous en remercions à l'avance.

Tel que le précise le document *Politiques et modalités pour les tests provinciaux*, les résultats de l'élève aux tests provinciaux de 12^e année doivent être indiqués séparément des notes obtenues pour la session sur le bulletin scolaire. Toutefois, **pour l'année scolaire 2012–2013 seulement, cette exigence ne s'appliquera pas aux tests provinciaux de réalisation de mathématiques de 12^e année. Autrement dit, il n'est pas obligatoire d'indiquer séparément la note obtenue à un test provincial de mathématiques et celle obtenue pour la session sur le bulletin scolaire.**

Au lieu d'inscrire la note obtenue au test provincial dans la case « Examen final », les écoles qui utilisent le nouveau bulletin scolaire provincial peuvent :

- indiquer le code « AE » (Aucun examen);
- indiquer la note d'un examen sommatif final, si un tel examen est administré.

Lors de la communication de renseignements sur les résultats obtenus aux tests provinciaux de réalisation de mathématiques de 2012–2013, il faut tenir compte des facteurs liés à l'interprétation et à l'utilisation des résultats obtenus dans le cadre de l'année de mise à l'essai et énoncés dans la lettre de juin 2012.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Ken Clark au 204 945-3666, sans frais au 1 800 282-8069, poste 3666, ou par courriel à <kenneth.clark@gov.mb.ca>.

Nous vous remercions de votre collaboration au cours de cette année de transition en matière de tests de mathématiques de 12^e année au Manitoba.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le sous-ministre adjoint de la
Division du bureau de l'éducation française

La sous-ministre adjointe de la
Division des programmes scolaires

Jean-Vianney Auclair

Aileen Najduch

c. c. Manitoba School Boards Association
Manitoba Teachers' Society
Manitoba Association of School Superintendents
Manitoba Association of School Business Officials
Manitoba Association of Parent Councils
Manitoba Federation of Independent Schools
Manitoba First Nations Education Resource Centre